

l'ont fait remarquer aux membres de l'opposition, d'avoir reçu des directives du gouvernement plutôt que d'avoir dialogué avec lui.

M. Lang: Monsieur l'Orateur, j'aimerais tout d'abord que le député n'accepte pas la version des journaux concernant les déclarations contradictoires. La seule chose contradictoire jusqu'ici, c'est la façon dont les déclarations ont été rapportées dans les journaux. Comme le savent les députés de tous les partis, cela peut se produire de temps à autre. Les intéressés directs à ce conflit étaient les contrôleurs du trafic aérien. Mes fonctionnaires ont été en contact permanent avec eux. Ils savaient très bien que j'étais disposé à les rencontrer n'importe quand, si cela pouvait être de quelque utilité.

Il se trouve que j'ai grande confiance dans les hauts fonctionnaires qui participent à ces discussions et je n'ai senti aucun besoin particulier d'intervenir tous les jours, ou encore toutes les heures. Les contrôleurs ne m'ont pas demandé de les rencontrer personnellement ou directement, du moins pas avant que le message n'arrive à mon bureau aujourd'hui vers 1 h 30, et les pilotes non plus ne me l'ont pas demandé. En fait, c'est un journaliste qui m'a fait part de la demande aujourd'hui et il m'a dit qu'on avait manifesté de l'intérêt à la réunion. J'ai répondu immédiatement, en les invitant à mon tour à me rencontrer. Mais j'ai toujours été prêt à les rencontrer.

M. Broadbent: Monsieur l'Orateur, j'aimerais signaler certaines déclarations manifestement contradictoires qui ont émané du gouvernement. Le décret du conseil du 13 mai rendu par le gouvernement assignait trois tâches à la Commission. Celle-ci devait enquêter et faire rapport sur les conséquences eu égard à la sécurité aérienne et aux coûts et sur l'efficacité opérationnelle des procédures. Toutefois, pour une raison ou pour une autre, le décret du conseil déposé aujourd'hui ne fait pas mention de ces trois tâches. Pourquoi ce décret n'accorde-t-il pas à la Commission l'autorisation d'enquêter sur les coûts? Pour une quelconque raison, ce point n'a pas été mentionné dans le décret du conseil d'aujourd'hui, mais il y était dans celui du 13 mai. Pourquoi a-t-il été omis?

M. Lang: Monsieur l'Orateur, même si l'on envisage l'efficacité opérationnelle comme étant en rapport direct avec la sécurité aérienne, nous avons voulu donner surtout l'impression que la sécurité était la considération primordiale ici: c'est là essentiellement la raison. Cela figure à l'alinéa E, qui vise les points pertinents sur lesquels la Commission peut formuler des commentaires. Elle pourrait ne pas vouloir pousser jusqu'à la limite extrême la question du total des coûts supplémentaires; il a donc semblé préférable de ne pas insister sur cet aspect comme étant l'une des obligations de la Commission.

Au chapitre des coûts additionnels et de la question de savoir s'il faut instituer des procédures supplémentaires, la décision devrait être prise par le gouvernement qui accepte ses responsabilités à la Chambre et dans le pays à l'égard du coût du bilinguisme. D'autre part, il est tout aussi évident que même si la responsabilité ultime repose sur le gouvernement pour ce qui est de la sécurité, il serait pratiquement et politiquement impossible pour le gouver-

Bilinguisme et trafic aérien

nement de prendre des mesures qui abaisseraient ou compromettraient les normes de sécurité. Dans ce domaine, c'est la Commission qui joue le rôle essentiel.

M. Broadbent: Monsieur l'Orateur, ce fut une grave erreur que de ne pas tenir compte des frais opérationnels car ceux dont la tâche est d'appliquer le plus possible le bilinguisme où il convient de le faire, devrait en être saisi et ce fut une grave omission que de passer cette question sous silence. Ma dernière question à l'intention du ministre est celle-ci: étant donné que la Commission est maintenant limitée à certains secteurs, le gouvernement croit-il qu'elle pourrait recommander de mettre un terme à l'expansion du bilinguisme dans les opérations de contrôle de la circulation aérienne?

M. Lang: Monsieur l'Orateur, la Commission peut recommander ce qu'elle veut; elle a donc toute latitude quant au genre de recommandations qu'elle peut faire. Elle aura à juger de l'état de la sécurité et de l'efficacité des opérations et elle tirera ensuite les conclusions qui s'imposent.

M. l'Orateur: A l'ordre. Le moment semble venu de terminer les questions en donnant la parole aux députés de Moncton, de Winnipeg-Nord, d'Esquimalt-Saanich, de Vegreville et de Crowfoot.

M. Jones: Monsieur l'Orateur, en tant que député, je veux que l'on sache bien que je ne n'appuie pas le régime actuel d'application du bilinguisme, surtout en ce qui a trait à la sécurité aérienne. A vrai dire, je doute de la sincérité du ministère des Transports dans toute cette affaire.

Une voix: Allons donc!

M. Jones: Laissez-moi parler. Les pilotes de lignes ont organisé un séminaire sur la sécurité aérienne à Ottawa au printemps dernier. J'aimerais savoir pourquoi le personnel du ministère des Transports n'y a pas participé. Les pilotes ont, je crois, fait un effort pour régler la question de la sécurité aérienne.

M. Lang: Monsieur l'Orateur, peut-être le député verra-t-il la question sous un autre jour en apprenant que la date de cette rencontre a été fixée sans qu'on nous consulte; les organisateurs auraient dû savoir que mes hauts fonctionnaires chargés de la sécurité aérienne s'étaient déjà engagés à assister à une autre réunion.

M. Mazankowski: Monsieur l'Orateur, comme il importe de créer une ambiance de bonne volonté, de confiance, pour faciliter le règlement du litige, le ministre peut-il dire si le gouvernement reviendra sur sa décision quelque peu hâtive de poursuivre les contrôleurs de Winnipeg, car cette menace n'a pas contribué à créer cette ambiance de bonne volonté et de confiance. Le gouvernement reviendra-t-il sur sa position étant donné l'établissement de la commission d'enquête?

M. Lang: Non, monsieur l'Orateur, la position du gouvernement est claire et nette: les lois doivent être respectées et les contrevenants poursuivis. J'espère que les députés d'en face, dans ce cas-ci comme dans d'autres mettant en cause des principes généraux et importants, m'appuieront.

M. Fraser: Mais le tribunal est encore saisi de la convention. Sa validité n'a pas été déterminée. Comment le gouvernement peut-il tenter des poursuites dans ces circonstances?